

Avis de course pour l'ensemble des courses organisées par l'YCH entre le 1^{er} Janvier 2023 et le 31 Décembre 2023

PREAMBULE 1

Les courses de cet Avis de Course sont organisées par le Yacht Club Hendaye (YCH), Port de Plaisance, 64700 HENDAYE. e-mail: info@yachtclubhendaye.com ou regate@yachtclubhendaye.com

Toutes informations liées aux régates organisées par l'YCH, Championnat d'hiver, ainsi qu'aux autres régates seront publiées si possible sur les pages web de l'YCH, www.yachtclubhendaye.com .

PREAMBULE 2

Voir l' ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

1. REGLES

Les régates de l'YCH sont régies par:

- 2.1 - Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV) dernière édition.
- 2.2 - La partie B, section II du règlement international pour Prévenir les abordages en Mer (RIPM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 2.3 - les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers seront affichées au tableau officiel

2. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

Les régates de l'YCH sont ouvertes à :

- tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception C ou supérieure norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5ème catégorie de navigation ou équivalent. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- tous les bateaux des classes Croiseur, Régate et Monotype (Groupe L) du système à handicap Osiris habitable d'un coefficient net minimum de 10 et d'une longueur minimum de 5,70 m.
- tous les concurrents Français doivent être en possession soit d'une licence FFVoile de type « compétition » valide ; si la licence n'est pas de type « Compétition » ils devront alors présenter un certificat médical de non-contradiction de pratique de la voile en compétition de moins de six mois.
- Une autorisation parentale de pratique de la voile en compétition pour les mineurs.
- Le certificat de jauge ou de conformité à jour pour être classé Osiris pour les années 2022 et 2023 .
- L'attestation d'assurance du voilier
 - La 1ère page de l'acte de francisation pour tout bateau français. Les bateaux non francisés doivent être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'WS et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros, et fournir un certificat médical de non-contradiction de pratique de la voile en compétition.

- Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire ci-joint et en l'envoyant au YACHT CLUB HENDAYE (info@yachtclubhendaye.com) ou en complétant le formulaire le jour même d'une des manifestations.

Toute inscription faite en ligne, ou par courrier doit pour être prise en compte, devra être reçue par l'YCH au plus tard la veille de la régata.

Des licences journalières pourront être prises à l'YCH, au moment des inscriptions, sous réserve de fourniture du certificat médical cité ci-dessus.

3. DROITS A PAYER

- L'inscription aux régates de l'YCH est par régate et par bateau de **25 €**.
- L'YCH se réserve le droit de modifier les droits d'inscription, sous forme d'avenant à cet Avis de Course, en particulier pour les régates durant plus d'une journée.

4. PROGRAMME PREVISIONNEL DE REGATES

DATE	NOM	Autre
23/10/2022	Txingudi Cup	1 ^{er} Championnat d'Hiver 2022-23
20/11/2022	Trophée Sokoburu	2 ^{ème} Championnat d'Hiver 2022-23
22/01/2023	Coupe hivernale	3 ^{ème} Championnat d'Hiver 2022-23
19/02/2023	Régate bidassoa finale championnat hiver	4 ^{ème} Championnat d'Hiver 2022-23
25/06/2023	Régate Cadomille, une femme à la barre !	
23/07/2023	Biarritz Sailing Cup	Championnat Ligue Bidassoa
12/08/2023	Trophée Ville Hendaye	Championnat Ligue Bidassoa
10/09/2023	Copa México-Euskadi 9 ^{ème} édition	
22/10/2023	Txingudi Cup	1 ^{er} Championnat d'Hiver 2023-24
26/11/2023	Trophée Sokoburu	1 ^{er} Championnat d'Hiver 2023-24

Attention, ceci n'est qu'un planning prévisionnel qui pourra être modifié par Avenant

Pour information à ce planning s'ajoutent les régates suivantes :

DATE	NOM	Autre
29-30/04/2023	Trofeo Memorial «Almirante Jauregui». (CNHondarribia)	Championnat Ligue Bidassoa
25-26/08/2022	Régate Ama Guadalupekoa (CNHondarribia)	Championnat Ligue Bidassoa

Les événements nautiques suivants seront aussi organisés par l'YCH, mais ne sont des régates au titre de la FFVoile et à ce titre ne seront pas inscrites au calendrier des régates FFVoile:

11/12/2022	Amicale de Noël	
19/03/2023	Rallye de la Tortilla	
8-10/04/2023	Rallye des ports basques	
27-28/05/2023	Mémorial Jean Etcheverry	
10/12/2023	Amicale de Noël	

5. HORAIRES

5.1 Périodes heure d'hiver :

Inscriptions 9h à 10h

Briefing : - 10h

Signal d'avertissement : - 11h30

5.2 Périodes heure d'été

Inscriptions 10h à 11h

Briefing 11 h

Signal d'avertissement 12h30

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles sur le site de l'YCH : www.yachtclubhendaye.com et affichées selon la Prescription Fédérale au minimum 24h avant toute course.

7. LES PARCOURS

- L'emplacement de la zone de course est normalement : entre Hendaye, St Jean-de-Luz et Pasajes (Esp). Pour certaines courses la zone pourra être étendue à l'ensemble de la côte basque espagnole, française et jusqu'à la côte landaise. Cette zone pourra être modifiée et/ou précisée par avenant.
- Les parcours seront de type : côtier ou techniques à départ groupé ou différé à définir par l'organisation de chaque événement. Les parcours seront affichés et téléchargeables sur le site du YCH : www.yachtclubhendaye.com

8. CLASSEMENT

- 8.1 Une course doit être validée pour constituer une série
- 8.2 Le classement se fera en 3 catégories :
Croiseurs, Régates, Monotypes (Groupe L Osiris).
Quand une catégorie comprend moins de 4 bateaux, elle est rattachée à une autre catégorie (L->R, R->C, etc...) selon les directives du YCH.
- 8.3 (a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.
(b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.
- 8.4 Pour les régates du Championnat d'hiver, celui-ci se déroulant sur 4 Dimanches, un classement sera établi à l'issue de chaque dimanche, en tenant compte des points 8.2 et 8.3 ci-dessus.
Le Classement Général du Championnat d'hiver sera établi en retirant pour chaque bateau, son score du plus mauvais dimanche, si les 4 journées du Championnat ont été validées.
Si moins de 4 journées ont été validées, le score sera celui de toutes les journées validées.

Dans la continuité de la politique du CDV 64 de favoriser la pratique féminine en voile, des récompenses spéciales ou un classement si trois bateaux ou plus seront donnés aux équipages féminins.

9. SECURITE.

9.1 L'armement de sécurité des voiliers participants aux épreuves de l'YCH doit être conforme :

- a) A leur règlement de classe pour les séries monotypes acceptées comme telles et au règlement Osiris habitable pour les catégories Oriris,
- b) A l'armement côtier (moins de 6 miles d'un abri).

Ceci pourra être modifié par avenant pour les courses semi hauturières / longues distances

De plus, une VHF et un moteur de propulsion tous deux en état de marche sont obligatoires pour chaque bateau participant ;

Le port de la brassière de sécurité est obligatoire, en permanence sur toutes les courses organisées par l'YCH, et ce pour tous les membres des équipages.

- Les bateaux participants devront signaler leur présence sur l'eau par VHF au comité de course avant la première course de chaque journée.
- Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- Le canal VHF utilisé en course est le 71 ou selon les Instructions de Course de chaque régata.

L'Organisateur et/ou le Comité de course se réservent la possibilité d'annuler les régates en cas de BMS coté français ou d'ALERTE ORANGE côté espagnol.

10. PRIX.

- Le Championnat d'hiver compte 4 jours de régates. Une remise des prix aura lieu le 19/02/2023 à l'issue de la dernière journée aux trois vainqueurs de chaque catégorie, s'ils sont présents, sous réserve de modification par avenant.
- Pour toute autre régata du programme 5, en accord avec le paragraphe 8, la remise des prix se fera normalement le soir de la régata à l'YCH, ou à une date et lieu précisé par avenant.

11. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge les autorités organisatrices de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel)

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

13 PROTECTION DES DONNÉES

13.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

13.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

14 PORT D'HENDAYE :

Le port d'Hendaye offre la gratuité à tout bateau venant pour participer aux régates de l'YCH de sa place au port durant deux nuits, la veille et le lendemain de la régate.

Pour cela, s'inscrire obligatoirement auprès de la capitainerie, 05.59.48.06.10, et respecter scrupuleusement les instructions données (emplacement défini), sous peine de se voir exclure de la gratuité.

15 INFORMATION COMPLEMENTAIRE:

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : Yacht Club Hendaye : info@yachtclubhendaye.com ou regate@yachtclubhendaye.com

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants aux régates organisées par l'YCH, qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Il est recommandé de porter le masque à tout moment. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans une régate de l'YCH n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.

- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

Le référent COVID sera François GOLPE, info@yachtclubhendaye.com, 0628097739

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - Représentant de l'AO , François GOLPE
 - Président du Comité de Course,
 - Président du Jury ou Chief Umpire,
 - Référent COVID,
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » :
<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à une quelconque régata de l'YCH tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,

- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».